

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot
(Siège : Maison des Services Publics, 6 Rue Ernest Delbet, 77320 La Ferté Gaucher)**

SP/

Nombre de
Membres :

en exercice 50

Quorum : 26

présents 36
pouvoir 06
votants 42

Délibération n° 71
2019

OBJET

**URBANISME

PRESCRIPTION
DE LA
MODIFICATION
SIMPLIFIÉE DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE LA
COMMUNE DE
REBAIS**

L'an deux mil dix-neuf --

le : 27 juin à dix-neuf heures trente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saint Cyr sur Morin, sous la présidence de Mr Jean-François DELESALLE,



Date de convocation 18 juin 2019

Présents :

BELLOT : François HOUSSEAU

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI,

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER,

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONVEVILLIERS : Gilles MARTIAL

JOUY SUR MORIN : Luc NEIRYNCK, Sylvie THIBAUT, Michael ROUSSEAU, Christophe LEFLOCH

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Nathalie MASSON, Dominique FRICHET,

LA TRÉTOIRE : José FERREIRA*

LEUDON-EN-BRIE : Joël RACINET,

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN,

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

ORLY SUR MORIN : Sylvette DHOOSCHE*

REBAIS : Germain TANIÈRE, Richard STEHLIN, Monique BONHOMME

SABLONNIÈRES : Dominique LEFEBVRE,

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH,

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE*

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Lysiane GERMAIN,

SAINT OUEEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT*

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Philippe LEDUC*

VERDELLOT : Remy LEMOINE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE,

*suppléants

Absents excusés, CHOISY EN BRIE : Lilliane ROZEC: LA FERTE GAUCHER : Yves JAUNAUX, Hervé CRAPART, Jean-Marie ABDILLA, Michel LEFORT, Hélène BERGE, Michèle DARSON, Michel JOZON
LESCHEROLLES : Roger REVEL, MONTENILS : Jean-Pierre LAURENT, MONTOLIVET : Lionel MOINIER
REBAIS : Bleuette DECARSIN, SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER, VILLENEUVE SUR BELLOT : Colette GRIFFAUT

Pouvoirs : Lilliane ROZEC qui donne pouvoir à Daniel TALFUMIER, Hervé CRAPART qui donne pouvoir à Thierry BONTOUR, Hélène BERGE qui donne pouvoir à Nathalie MASSON, Michel JOZON qui donne pouvoir à Michael ROUSSEAU, Bleuette DECARSIN qui donne pouvoir à Germain TANIÈRE, Colette GRIFFAUT qui donne pouvoir à Jean-Claude LAPLAIGE

Secrétaire de séance : Pierre COUDRON

Vu le code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 concernant la recodification du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Rebais approuvé le 10 mai 2006 ;

Vu les modifications du Plan Local d'Urbanisme de Rebais approuvés le 4 septembre 2008

Vu les statuts de la Communauté de Communes des 2 Morin ;

Monsieur le Président explique qu'il convient de procéder à une modification de droit commune du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rebais pour :

- Corriger une erreur matérielle ;
- Créer un emplacement réservé pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales ;
- Modifier le plan de zonage pour classer une habitation en zone UA ;
- Supprimer un emplacement réservé ;
- Apporter quelques ajustements règlementaires.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil_Communautaire décide de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme de Rebais, par 42 voix pour,

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de Seine-et-Marne (ou Sous-Préfet de Provins) et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Général ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- aux Maires des communes limitrophes de La Trétoire, Saint-Léger, Saint-Remy-de-la-Vanne, Saint-Denis-lès-Rebais, Doue.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des 2 Morin, ainsi qu'en mairie de Rebais, pendant 1 mois.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Certifié exécutoire	
Transmis	en
préfecture	
le.....	
Affiché le	
Fait à, le	
.....	
Le Président	

Le Président

Jean-François DELESALLE